

ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICULARITÉS DES DEUX STATUTS

Différences entre les dispositions des résidents sous le décret 2002-22 et les dispositions des détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration sous le nouveau décret 2022-896

STATUT	Dispositions en vigueur		Référence réglementaire	Observations
	avant le 18 juin 2022	à compter du 18 juin 2022		
	RÉSIDENT	DÉTACHÉ SUR UN EMPLOI D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU D'ADMINISTRATION		
Indemnité de résidence	Indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL)	indemnité compensatrice des conditions de vie locale (ICCVL)		Le barème est identique.
Prise en charge des frais de voyage pour l'agent et ses ayant-droits et indemnité de changement de résidence	Non	Oui	<u>Décret 86-416</u>	Les résidents étant déjà en poste, seul le bénéfice du voyage de fin de mission pourra être demandé.
Droit à la prise en charge de voyages de congés	Non	Oui	<u>Décret 86-416</u>	Les temps de séjour ouvrant droit à cette prise en charge sont fixés par arrêté.
Durée maximale du détachement pour les fonctionnaires du MENJ	Pas de durée maximale pour celles et ceux détaché(e)s avant la rentrée 2019, sous réserve du renouvellement de leur détachement 6 ans maximum pour celles et ceux détaché(e)s à compter de la rentrée 2019 sauf circonstances exceptionnelles Cf tableau annexe 2	6 ans maximum sauf circonstances exceptionnelles.		cf. Note recrutement et détachement du MENJ 2023-2024 du 4 août 2022.
Durée d'engagement contractuel auprès de l'AEFE	Durée restante du contrat	3 ans à compter de la rentrée 2023		

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne 75014 Paris Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 www.aefe.fr
 1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 www.aefe.fr